

**Stage conseillers prud’hommes CFE-CGC**

**« La réparation du préjudice lié au licenciement »**

**Mercredi 15 juin et jeudi 16 juin 2022**

Responsable universitaire : Laetitia Driguez (ISST) – Responsable syndical : Marc-Antoine Marcantoni (CFE-CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| **Mercredi 15 juin 2022** | **Jeudi 16 juin 2022** |
| 9h  Accueil des stagiaires et présentations  10h  L’indemnisation des licenciements sans cause réelle et sérieuse ou nuls.  Règles en vigueur et premiers bilans  *Laetitia Driguez*  *(ISST)* | 9h  La réparation du préjudice par le conseiller prud’homme  Aspects juridiques et pratiques  *Laetitia Driguez*  *(ISST)* |
| 14h  La notion de préjudice réparable en droit civil  *Laurie Friant*  *(Université Paris 1)*  Fin 17 h | 14h  Travaux de groupes : cas pratiques  *Laetitia Driguez (ISST)*  16h30-17 h  Bilan du stage |

**Présentation** : Cette formation conçue pour des conseillers prud’hommes porte sur la réparation du préjudice résultant d’un licenciement, qu’il soit sans cause réelle et sérieuse ou bien nul. Après le rappel nécessaire des règles en vigueur et un exposé des contestations judiciaires du barème, il s’agira d’abord de dresser un premier bilan de l’ordonnance du 22 septembre 2017 qui a profondément réformé les règles d’indemnisation et l’étendue des pouvoirs des juges en la matière.

Mais l’objectif du stage va plus loin. Dans le cadre défini par la loi, les conseillers prud’hommes doivent analyser les demandes de réparation de préjudices matériels ou moraux qui leur sont présentées. La formation proposera ainsi de faire le point sur la notion de préjudice réparable en droit civil pour aider les conseillers à mieux identifier les droits des salariés et mieux cerner les questions à se poser en la matière (nature du préjudice, lien causal, évaluation économique, traduction en dommages et intérêts). Enfin, il s’agira de préciser les conditions, de preuve notamment, auxquelles le conseiller prud’hommes fera droit à la demande d’indemnisation et la motivation de cette décision.

Des cas pratiques, sous forme de travaux de groupes, permettront de s’assurer de la bonne compréhension des points de droit enseignés.